

« NIMIS »

Société à responsabilité limitée au capital de 475.059 €

49 allée des Sartos
73490 - LA RAVOIRE

RCS CHAMBERY : 823 432 190

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**

**DE LA SOCIETE « NIMIS »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



« NIMIS »

Société à responsabilité limitée au capital de 475.059 €

49 allée des Sartos
73490 - LA RAVOIRE

RCS CHAMBERY : 823 432 190

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**

**DE LA SOCIETE « NIMIS »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 19 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous :

- . Présenter notre analyse de la situation de votre société,
- . Faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



I. Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

. Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :

- o Un chiffre d'affaires de 390.000 euros contre 390.000 euros au 31 décembre 2023 ;
- o Un résultat d'exploitation négatif de -226.048 euros contre un résultat d'exploitation négatif de -51.571 euros au 31 décembre 2023 soit une dégradation de 174.477 euros. Cette variation s'explique essentiellement par la hausse des charges externes et des dépenses de personnel ;
- o Compte tenu d'un résultat financier de 923.857 euros (contre 266.705 € en 2023), d'un résultat exceptionnel de -250 euros et d'un impôt sur les sociétés de 167.654 euros, le résultat net 2024 s'élève à 529.904 euros contre 165.600 euros en 2023 soit une hausse de 364.304 euros. Cette variation s'explique essentiellement par l'amélioration du résultat financier ;
- o Des capitaux propres d'un montant de 29.573.923 euros dont un capital social de 475.059 euros.

. La Direction de votre société nous a affirmé avoir connaissance d'aucun événement matériel, technologique, concurrentiel ou réglementaire autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui nécessiterait un traitement comptable.



II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- . Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- . Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date d'arrêté du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Les avantages particuliers stipulés appellent de notre part l'observation suivante : compte tenu des caractéristiques des avantages particuliers, ces derniers ont fait l'objet d'un rapport dédié de la part de notre cabinet en date du 14 avril 2025.

A Balma, le 14 avril 2025

SOLUTEC AUDIT

M. Vincent ROSSO

Commissaire aux Comptes
et à la transformation

